



CHAUFFAGE / CLIMATISATION PLOMBERIE / ELECTRICITE ENERGIES RENOUVELABLES

04 42 50 48 75

06 19 18 09 77

jtmturcan@orange.fr

Rue du Pigeonnier, Montée de la Jacourellette 13640 - LA ROQUE D'ANTHERON

N° TVA Intracommunautaire : FR 733 942 64 733

SIRET : 39426473300012

APE : 4321A

RG 94 B 147



Facture N° 172876 Date : 13/12/2022	M. et Mme. RODET Route de Sainte Anne
	13640 LA ROQUE D'ANTHERON
Objet : Remplacement du chauffe eau.	<u>Adresse des travaux :</u> <u>Date des travaux :</u> Route de Sainte Anne 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

N°	Désignation	Un	P.U.	Quantité	Montant H.T.
1	CE ELEC CES 300L S/S MONO 7605055 DE DIETRICH	UN	623,31	1,00	623,31
2	Main d'oeuvre forfaitaire	For	171,97	1,00	171,97

Total H.T.	795,28
TVA : 10,00 %	79,53
Total T.T.C.	874,81
Net à payer (Euro)	874,81

En cas de non paiement au delà d'un délai de trente jours une pénalité calculée par application d'un taux d'intérêt égal à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal.(loi du 31/12/1992)

Mode de règlement : Comptant sans escompte.

La société JTM se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de la facture (loi n° 80335 du 12/05/1980)

Assurance Professionnelle : Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de la MAAF - Chauray 79036 NIORT Cedex 09.

N° TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580 Tél : 05 49 34 35 36. Valable en France Métropolitaine.



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques

système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ②.